

Women's Peace and Humanitarian Fund

Fenêtre d'attribution de fonds d'urgence pour le COVID-19

Appel à projets

Introduction

Détecté pour la première fois dans la province chinoise de Hubei en décembre 2019, le COVID-19 s'est depuis propagé à pratiquement tous les pays et territoires du monde.

Jusqu'à récemment, la transmission du virus dans les pays en développement et ceux touchés par une crise était limitée. Cependant, comme le confirme l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'épidémie a atteint le niveau de pandémie mondiale et ne cesse de progresser¹. Le COVID-19 commence, par ailleurs, à avoir un impact sur les interventions d'aide humanitaire et sur la gestion des conflits. En effet, la fermeture des frontières restreint les possibilités d'acheminement des secours dans certaines régions. Ailleurs, les restrictions de mouvement et les quarantaines font obstacle à d'autres opérations. Les restrictions imposées au personnel international et à ses déplacements limitent également l'acheminement de l'aide.²

Le COVID-19 dans les contextes de conflit et de crise humanitaire

L'épidémie de COVID-19 a des répercussions importantes quel que soit le contexte. Les risques sont toutefois amplifiés dans les pays touchés par un conflit et où les systèmes de gouvernance et les systèmes sociaux - y compris les systèmes de santé - ont subi des détériorations importantes au niveau de leurs infrastructures et de leurs services. Le Dr Mike Ryan, responsable du programme d'urgences médicales de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), a souligné que la plupart des états touchés par un conflit ont des infrastructures sanitaires extrêmement fragiles et que les populations déplacées sont particulièrement vulnérables en raison de leurs conditions matérielles de vie résultant de la violence armée.³ De son côté, le Dr Esperanza Martinez, cheffe du service de santé du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), a déclaré que le virus (...) pourrait faire tomber des systèmes de santé entiers dans certains pays.⁴

Les plus de 70 millions de personnes - dont la moitié sont des femmes - qui ont été contraintes de fuir leur foyer en raison de persécutions, de conflits, de violences et de violations des droits de l'Homme sont également particulièrement menacées.⁵ Les réfugiés et les populations déplacées vivant dans des camps et des implantations sauvages sont particulièrement exposés compte tenu de la forte densité de

¹ <https://www.who.int/dg/speeches/detail/who-director-general-s-opening-remarks-at-the-media-briefing-on-covid-19---11-march-2020>

² <https://www.thenewhumanitarian.org/news/2020/03/19/coronavirus-humanitarian-aid-response>

³ <https://www.csis.org/analysis/impact-covid-19-humanitarian-crises>

⁴ Ibid.

⁵ *Gender implications of COVID-19 Outbreaks in development and humanitarian settings*, CARE, March 2020

population et des conditions de promiscuité (et d'un accès très limité aux soins de santé). Il est à craindre que la propagation du virus s'intensifie dans ces zones.

L'impact du COVID-19 sur les femmes dans les situations de conflit et de crise humanitaire

Un nombre croissant de rapports et d'analyses confirment que le COVID-19 a un impact disproportionné sur les femmes à bien des égards. Les défis sexospécifiques les plus frappants identifiés dans des contextes de crise, notamment à partir des premiers enseignements tirés de l'épidémie en Asie, sont les suivants⁶ :

- **Apporter une réponse aux besoins des femmes travaillant dans le secteur de la santé** : Les femmes représentent 70 % des travailleurs de première ligne dans les secteurs de la santé et des services sociaux.⁷ Pourtant, les besoins immédiats de ces femmes sont souvent négligés. Les professionnelles de la santé ont attiré l'attention sur leurs besoins spécifiques, au-delà des équipements de protection individuelle, notamment pour répondre aux besoins d'hygiène menstruelle. Un soutien psychosocial doit également être apporté à ces intervenantes de première ligne.
- **Réduire les impacts économiques pour les femmes** : Comme on l'a vu pour l'épidémie d'Ebola, les crises menacent sérieusement la participation des femmes aux activités économiques, en particulier dans les secteurs informels, et peuvent accroître les écarts de revenus entre les sexes. Les mesures de confinement, en particulier dans les situations de crise où les femmes dépendent du secteur informel pour leurs moyens de subsistance, auront des conséquences économiques importantes sur les femmes.
- **Réduire les impacts sur les femmes déplacées de force** : Les femmes réfugiées et déplacées internes sont particulièrement menacées, en particulier, mais pas uniquement, celles qui vivent dans des camps et des implantations sauvages.
- **Éviter l'interruption de l'accès aux services de santé sexuelle et procréative** : Les données relatives aux précédentes épidémies, notamment celles d'Ebola et de Zika, indiquent que les efforts déployés pour contenir la propagation du virus mobilisent souvent les ressources destinées aux services de santé de routine, notamment les soins de santé pré et postnatals, ainsi qu'à la contraception, et entravent l'accès souvent déjà limité aux services de santé sexuelle et reproductive. Dans le cas du COVID-19, les mesures de confinement pourraient restreindre davantage l'accès à ces services déjà limités.
- **Endiguer l'augmentation des risques de violence basée sur le genre (GBV) et la diminution de l'aide aux victimes** : L'expérience a montré que dans les cas où les femmes sont en charge de l'approvisionnement et de la préparation des repas pour la famille, l'insécurité alimentaire croissante résultant des crises peut les exposer à un risque plus élevé, notamment de violence conjugale et d'autres formes de violence domestique, en raison des tensions accrues au sein du foyer. D'autres formes de violence basée sur le genre sont également exacerbées dans les

⁶ UN Women Regional Office for Asia and the Pacific, March 2020

⁷ <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/311314/WHO-HIS-HWF-Gender-WP1-2019.1-eng.pdf?sequence=1&isAllowed=y>

contextes de crise. En outre, les soins vitaux et le soutien aux victimes de violences basées sur le genre (c'est-à-dire la gestion clinique des viols, de la santé mentale et l'accompagnement psychosocial) peuvent être interrompus si les professionnels de santé sont surchargés et concentrés sur le traitement des cas de COVID-19.

- **Limiter l'accroissement de la charge de travail non rémunéré pour les femmes et les filles :** Lorsque les systèmes de santé sont surchargés par les efforts déployés pour contenir les épidémies, les responsabilités en matière de soins sont souvent "transférées" aux femmes et aux filles, généralement en charge des proches malades et des personnes âgées. La fermeture des écoles aggrave encore le volume de tâches non rémunérées des femmes et des filles, en y ajoutant celles liées aux soins des enfants.

Fenêtre d'attribution de fonds d'urgence pour le COVID-19

1. Pays éligibles au financement

Les organisations locales de la société civile des pays suivants peuvent candidater :

AFGHANISTAN, BURUNDI, BANGLADESH (Crise des Rohingya), COLOMBIE, HAÏTI, IRAK, JORDANIE (CRISE SYRIENNE), LIBERIA, MALAWI, MALI, MYANMAR, NIGERIA (Borno, Adamawa and Yobe States), PALESTINE, PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE, PACIFIQUE (Fidji, Palau, Tonga, Samoa, Îles Salomon, Vanuatu), Philippines, RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, R.D.C.(Kinshasa, Kwilu, North Kivu, Ituri and South Kivu), SOMALIE, SOUDAN DU SUD, SRI LANKA DU SUD, OUGANDA, UKRAINE et YEMEN

2. Modalités de financement

L'appel à propositions est divisé en 2 programmes de financement

Axe de financement 1 : Subvention de fonctionnement : de 2,500 USD à 30,000 USD

Ce programme de subvention apportera un financement de fonctionnement aux organisations locales de la société civile pour les femmes et qui travaillent sur les questions de paix, de sécurité et d'aide humanitaire, afin qu'elles puissent continuer à fonctionner pendant la crise. Les organisations candidates devront démontrer comment la crise actuelle affecte leurs capacités organisationnelles et financières, et comment le financement du WPHF leur permettra de faire face à la pandémie.

Il visera à financer un éventail limité d'activités destinées à soutenir le développement ou le renforcement de la capacité institutionnelle d'une OSC. Ces activités comprennent l'introduction ou l'amélioration de systèmes, d'outils et de processus organisationnels, les ressources humaines, la formation de la main-d'œuvre aux compétences techniques et managériales et l'acquisition d'équipements nécessaires. L'objectif de ce programme de financement N'EST PAS de financer la mise en œuvre d'un projet.

Axe de financement 2 : Financement de projets : de 30,000 USD à 200,000 USD

Ce programme de financement servira à soutenir des projets qui visent à apporter une réponse sexospécifique à la crise de COVID-19.

Les programmes d'intervention peuvent inclure, mais ne sont pas limités au :

- Renforcement du leadership et de la participation significative des femmes et des filles dans tous les processus de prise de décision visant à faire face à l'épidémie de COVID-19.
- Mobilisation des organisations de femmes au niveau des communautés locales afin de s'assurer que les messages de santé publique à portée pédagogique sur les risques et les stratégies de prévention soient délivrés à toutes les femmes (y compris par le biais de radios locales, par l'usage de la technologie, etc.).
- Assistance aux femmes qui seront les plus touchées économiquement par la crise, que sont les travailleuses journalières, les propriétaires de petites entreprises et les femmes qui travaillent dans les secteurs informels. Cela peut se faire par des transferts de liquidités, la mise en place de fonds de solidarité et du soutien aux petites entreprises dirigées par des femmes.
- Rétablissement et renforcement de l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive, y compris les soins pré et postnatals.
- Favoriser la prévention des violences liées au genre et la protection des victimes, notamment par la création de refuges, mais aussi par des campagnes de promotion de normes sociales visant l'engagement des hommes dans le travail domestique et la lutte contre la violence domestique.

Chaque organisation de la société civile ne peut soumettre qu'une seule candidature au WPHF, soit dans le cadre du premier, soit dans le cadre du second axe de financement. Les organisations qui soumettent 2 candidatures ne seront pas prises en considération.

3. Durée des projets

Le WPHF prendra en considération des projets d'une durée allant jusqu'à 12 mois.

4. Langues

Le WPHF accepte les candidatures en arabe, anglais, français et espagnol.

5. Processus de candidature et de sélection

Qui est éligible au financement ?

Les financements du WPHF sont destinés aux organisations de la société civile.

Les organisations de la société civile nationales et locales sont éligibles.

Les organisations de femmes communautaires/locales sont particulièrement encouragées à postuler.

Les projets conjoints de plusieurs OSC sont autorisés et encouragés.

Est-ce que je dois être une entité/organisation légalement enregistrée pour soumettre un projet?

L'organisation soumettant la demande doit avoir un statut juridique auprès de l'autorité nationale compétente. La preuve de l'enregistrement légal (ou du statut juridique) est une pièce justificative

obligatoire pour toute demande de financement. Les candidatures sans preuve formelle du statut juridique seront considérées comme incomplètes et éliminées du processus de sélection. Les statuts constitutifs ne sont pas une preuve du statut juridique.

Puis-je soumettre plusieurs demandes ?

Non, chaque organisation ne peut soumettre qu'une seule demande.

Est-ce que plusieurs organisations peuvent soumettre une demande conjointe ?

Oui, les projets conjoints sont encouragés.

Pour les projets conjoints d'OSC, seule l'organisation qui dépose la demande est tenue de répondre aux critères d'admissibilité. Les rôles et responsabilités de chaque organisation doivent être clairement détaillés dans le dossier de candidature. Les dossiers doivent également indiquer explicitement quelle organisation assumera la responsabilité de la gestion du projet et des obligations contractuelles.

Puis-je soumettre une demande pour une initiative ou un projet en cours ?

Oui, nous acceptons les candidatures pour les projets ayant déjà démarré. Toutefois, la valeur ajoutée spécifique de la contribution du WPHF doit être clairement expliquée.

Les candidats doivent-ils contribuer au budget du projet ?

Les organisations de la société civile ne sont pas tenues de contribuer au financement du projet.

Mon projet peut-il être modifié après son approbation ?

Oui, un projet peut être modifié, mais les organisations doivent soumettre un document de projet révisé au Secrétariat Technique pour une nouvelle approbation.

6. Où, quand et comment soumettre sa candidature ?

La date limite de soumission des candidatures est le **mardi 28 avril 2020 à minuit, heure de New York, États-Unis**. Les demandes reçues après cette date ne seront pas prises en considération.

Les dossiers de candidature peuvent être envoyés à : WPHFCovid19Response@unwomen.org

Veillez soumettre les candidatures en format.doc, .docx, ou .pdf. Aucun autre format ne sera accepté.

Le WPHF accusera réception de la demande par un e-mail de confirmation. Si vous ne recevez pas de confirmation sous 2 jours ouvrés, veuillez contacter le WPHF.

Vous ne pourrez pas modifier votre candidature après l'avoir soumise.

Le secrétariat du WPHF organise deux réunions en ligne pour les candidats potentiels le lundi 20 avril 2020 de 8h à 10h (heure de Paris, France) et de 9h à 11h (heure de New York, USA). Veuillez vous inscrire à la réunion par e-mail à l'adresse suivante : WPHFCovid19Response@unwomen.org

7.1. Documents requis pour le dépôt de candidature

Veillez noter que les candidatures incomplètes ne seront pas prises en considération.

- ___ Document de projet (en pièce jointe, pas plus de 10 pages)
- ___ Tableau des résultats (voir l'annexe A du document de projet)
- ___ Budget prévisionnel (voir l'annexe B du document de projet)
- ___ Preuve du statut juridique ou de l'enregistrement légal

7.2. Critères d'évaluation

Lors de la rédaction de votre candidature, veuillez garder à l'esprit que nous tiendrons compte des critères suivants pour évaluer vos propositions :

Conception et objectifs du projet :

- Adéquation avec la théorie du changement du WPHF et les résultats attendus pour cette fenêtre d'attribution ;
- Définition des objectifs et résultats escomptés en tenant compte d'évaluations existantes sur des projets similaires ;
- Identification d'une stratégie de mise en œuvre réaliste et du fonctionnement séquentiel des activités ;
- Création de partenariats avec des organisations de femmes locales et capacité d'aide au développement de ces organisations. Les projets conjoints sont fortement encouragés ;
- Identification des risques et des mesures d'atténuation y afférant ;
- Démonstration de la complémentarité avec d'autres fonds et programmes.

Gestion et suivi du programme :

- Mise en place d'un plan de renforcement des capacités destiné aux partenaires des OSC pour réaliser les résultats du projet ;
- Établissement d'un planning réaliste pour la réalisation des objectifs - en général, les projets ne doivent pas excéder 12 mois ;
- Prise en compte d'une allocation de ressources budgétaires afin de suivre et d'évaluer l'évolution du projet.

Budget :

- Évaluation globale s'inscrivant dans les limites de l'appel à projets ;
- Démonstration de la capacité du projet à attirer des financements supplémentaires ;
- Cohérence avec les activités proposées et l'ampleur des problèmes à adresser.

Viabilité et appropriation nationale :

- Promotion de l'appropriation nationale et locale dans le développement et la mise en place des activités, et mise en place d'objectifs spécifiques pour renforcer les capacités des acteurs nationaux et locaux ;
- Mise en œuvre d'un partenariat avec les OSC nationales/locales ;
- Viabilité du programme au-delà de la période de financement et - le cas échéant - réflexion sur la façon de le reproduire et de l'améliorer dans le temps.

8. Ressources utiles

- Site web du WPHF www.wphfund.org
- Page du WPHF sur le portail du Multi-Partner Trust Fund Office: <http://mptf.undp.org/factsheet/fund/GAI00>
- Compte Twitter du WPHF : [@wphfund](https://twitter.com/wphfund)
- Termes relatifs au suivi, à l'évaluation et à la gestion axée sur les résultats. Glossaire OECD/DAC des termes clés relatifs à l'évaluation, disponible en anglais, en français et en espagnol <http://www.oecd.org/dataoecd/29/21/2754804.pdf>
- Normes et directives relatives au suivi et à l'évaluation. Normes pour les évaluations du Groupe des Nations Unies sur l'évaluation (UNEG), disponibles en anglais, français, espagnol, arabe et russe http://www.uneval.org/papersandpubs/documentdetail.jsp?doc_id=22

À propos du WPHF

Composé de représentants de donateurs, d'organismes des Nations Unies et d'organisations de la société civile, le WPHF est un mécanisme mondial de financement commun qui vise à relancer l'action et à stimuler une augmentation significative du financement de la participation, du leadership et de l'autonomisation des femmes dans les processus de paix et de sécurité et les interventions humanitaires. Le WPHF est un mécanisme de financement flexible et rapide. Il soutient des interventions de qualité visant à renforcer la capacité des femmes locales à prévenir les conflits, à faire face aux crises et aux situations d'urgence et à saisir les opportunités essentielles en matière de consolidation de la paix.

Depuis sa création en 2016, le WPHF a soutenu plus de 130 organisations de la société civile travaillant sur les questions relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité et à l'aide humanitaire.

Le WPHF est régi par un conseil de financement au niveau mondial, composé de quatre entités des Nations Unies (actuellement ONU Femmes, PNUD, UNFPA et PBSO), quatre États membres donateurs (actuellement l'Autriche, le Canada, les Pays-Bas et la Norvège), ainsi que 4 organisations de la société civile (actuellement GPPAC, ICAN, Transitional Justice Institute et Women Enabled International). Le Conseil de financement décide des allocations par pays.

ONU Femmes agit en tant que secrétariat technique du WPHF au niveau mondial. Le Multi-Partner Trust Fund Office (MPTFO) est l'administrateur du Fonds.